



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Boucicaut** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise KYNTUS pour le compte d'Orange, afin de réaliser des travaux d'ouverture de chambre télécom sur le rond-point au **58 H avenue du Mont aux Malades / rue Le Verrier** ;

N° 2024 - 2054

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU MONT AUX MALADES / RUE LE VERRIER

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et la vitesse sera limitée à 30km/h, **au rond-point à hauteur de l'intersection entre le 58H avenue du Mont aux Malades et la rue Le Verrier, sur une demi-journée entre le 13 et le 28 décembre 2024.**

Article 2.- La circulation sera alternée au droit du chantier par feux tricolores. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}, selon les besoins du chantier.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 11 DECEMBRE 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 DEC. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise KYNTUS

Pour le Maire et par délégation

**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**

